

Réacheminement de l'eau saine

Financement

- Subvention maximale : 50 %, jusqu'à concurrence de 5 000 \$.

Description du projet :

Réduire la quantité d'eaux de ruissellement contaminées provenant des immeubles et des cours en déviant les eaux propres de pluie et de fonte des neiges à distance des sources de contamination et en canalisant tout ruissellement d'eau contaminée vers un lieu de stockage ou de traitement approprié.

Précisions sur le projet :

- Structures de réacheminement de l'eau saine, comme des bermes, des gouttières et des fossés, qui permettent d'amener l'eau propre à distance d'une source de contaminants.
- Surfaçage des parcs d'engrassissement dans le but de recueillir les eaux de ruissellement ou de les acheminer vers un lieu de stockage ou de traitement approprié.
- Tout projet de réacheminement de l'eau saine doit permettre d'acheminer l'eau propre à distance de toute source de contamination, sans engendrer d'autres risques, comme l'érosion du sol.
- Il faut protéger convenablement contre l'érosion les bermes, les endroits où se déversent les tuyaux et les fossés.
- Le lieu de stockage des déchets actuel ou envisagé vers lequel seront acheminées les eaux de ruissellement contaminées doit répondre aux exigences réglementaires.
- Les demandeurs doivent fournir un plan d'élimination des lixiviats, s'il y a lieu.

NOTE : Il incombe à chaque demandeur de s'assurer que le projet répond à toutes les exigences, notamment aux règlements municipaux, aux lois et règlements provinciaux et fédéraux et aux exigences relatives aux permis et approbations des offices de protection de la nature.

Coûts admissibles :

- Les permis et approbations nécessaires.
- L'achat de matériel et d'accessoires.
- Les frais de sous-traitance et les honoraires professionnels.
- Les contributions en nature raisonnables consistant en travaux exécutés par le demandeur (20 \$/h) et en équipement (50 \$/h) associées à la mise en œuvre du projet proposé.

Les responsables du Programme se réservent le droit de limiter la somme admissible des contributions en nature fournies par les demandeurs en fonction du projet proposé. Les demandeurs doivent fournir un relevé comptable détaillé de toutes les contributions en nature incluses dans le coût total du projet proposé. Ne sont pas admissibles les coûts indirects associés à la présentation de la demande dans le cadre du Programme ni ceux associés à la planification, à la supervision ou à l'administration du projet.

Coûts non admissibles

- Les gouttières de résidence.
- Les nouvelles structures.
- Les taxes.

Subventions complémentaires :

- Stockage et traitement du fumier.
- Traitement des eaux de lavage.
- Gestion des éléments nutritifs/agriculture de précision.